

À l'attention de Madame Agnès Pannier-Runacher
Ministre de la Transition, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : Consultation sur la nouvelle version d'Ecobalyse – Demande de report

Madame la Ministre,
Monsieur le Commissaire général,

Nous vous remercions pour la consultation sur la nouvelle version d'Ecobalyse.

Toutefois, le délai de 10 jours accordé pour analyser un travail qui a nécessité deux ans de réflexion est totalement insuffisant.

Ce délai est bien trop court pour mener une analyse approfondie et rigoureuse, et pour évaluer de manière sérieuse la conformité et les conséquences de cette méthode avec la réalité du terrain. Un temps supplémentaire est absolument nécessaire pour mener cette analyse et formuler des observations constructives.

Opposition à l'adoption prématurée de l'affichage environnemental Ecobalyse avant une harmonisation européenne

En outre, cette consultation soulève des enjeux stratégiques majeurs pour l'agroalimentaire français. Nous nous opposons fermement à la mise en place de l'affichage environnemental franco-français avant la révision du Product Environmental Footprint (PEF) et la future application de la directive Green Claims. La France ne peut pas « s'isoler » sur une telle réglementation alors que les marchandises circulent librement en Europe. L'adoption d'une méthode française avant la révision du PEF risque de compromettre l'harmonisation nécessaire à l'échelle européenne et de mettre les entreprises dans une situation particulièrement difficile.

Une révision nécessaire d'Ecobalyse

La méthodologie d'affichage français présente de nombreuses lacunes :

- Controverses liées à l'ACV : non prise en compte des externalités positives
- Compléments hors ACV inaboutis
 - Indicateur densité territoriale en élevage infondé
 - Coefficients et seuils de pondération arbitraires
- Absence d'indicateur biodiversité local
- Allocation économique à l'abattage infondée
- Unité fonctionnelle inadaptée aux produits alimentaires

Il est donc prématuré de déployer le dispositif d'affichage environnemental. À titre d'exemple, il est inconcevable qu'un critère tel que la « densité territoriale en élevage », extérieur à l'exploitation agricole, puisse être intégré à cette méthode. Certaines zones sont plus denses

en élevage, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'elles aient un impact environnemental plus important. L'impact dépend en réalité des mesures mises en place à l'échelle de chaque exploitation pour maîtriser cet impact. Par ailleurs, la pondération et le poids des compléments hors ACV sont imposés de manière arbitraire, sans fondement scientifique. Or, la caractérisation des services écosystémiques est un enjeu majeur pour pallier les lacunes de la méthode ACV, qui ne prend pas en compte les services écosystémiques des systèmes d'élevage (entretien de la biodiversité, maintien des prairies, fertilisation organique). Cette approche est inacceptable, tant sur la forme (critères définis en silos et imposés) que sur le fond (absence de justification scientifique). Un accès complet à la documentation ayant guidé ces choix est indispensable pour pouvoir émettre un avis éclairé.

Nous demandons, en conséquence, que la mise en consultation publique d'Ecobalyse soit reportée après la validation par les États membres d'Ecobalyse comme méthode de référence au niveau européen. Cette validation est indispensable pour garantir une approche cohérente, claire et efficace à l'échelle européenne.

Une étude d'impact sur les conséquences économiques d'Ecobalyse est indispensable

Il est également essentiel d'étudier l'impact économique de cette nouvelle approche pour les entreprises françaises. Nous exigeons qu'une étude d'impact soit réalisée avant toute mise en consultation publique. La gestion des données représente un enjeu majeur, et il est irréaliste d'attendre des entreprises qu'elles assument le coût d'une Analyse du Cycle de Vie (ACV) pour chaque produit afin de se sortir d'une note environnementale standard. Cela représenterait une charge économique insoutenable, un travail colossal de gestion de données et serait une perte pour les filières agricoles qui souhaitent orienter leurs investissements vers des pratiques réelles de diminution de l'impact environnemental.

Les paradoxes de l'affichage environnemental : un impact négatif sur l'agroalimentaire

Nous insistons également sur le fait qu'il faut être vigilant à ce que l'affichage environnemental ne se fasse pas au détriment des produits traditionnels et de qualité. Les produits moins qualitatifs sont souvent plus riches en eau (durée de séchage plus court pour un jambon sec, humidité plus importante sur les produits frais), ce qui réduit mécaniquement leur impact environnemental par rapport aux produits à forte densité de matière animale. De la même manière, l'affichage doit mettre en avant les modes de production durables, qui jouent un rôle clé dans l'entretien des paysages. Il est essentiel que cet affichage ne détourne pas les consommateurs français des produits durables et de qualité, et une étude d'impact approfondie est indispensable pour évaluer cet effet potentiel.

La comparaison intra-catégorie entre produits alimentaires : une nécessité en cohérence avec le secteur textile

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les divergences méthodologiques flagrantes entre l'affichage environnemental dans le secteur du textile et celui de l'agroalimentaire, souvent comparés. Ces différences sont loin d'être anodines et méritent d'être prises en compte avec sérieux. Dans le secteur textile, l'affichage concerne des produits finis similaires, catégorisés, comme des pulls, des chaussettes, permettant une comparaison claire et directe au sein de la catégorie. À l'inverse, dans le secteur agroalimentaire, l'affichage compare des produits fondamentalement différents, avec des profils nutritionnels très éloignés, comme des protéines animales et végétales, ce qui est non seulement déroutant,

mais également trop simpliste. Alors que l'objectif dans le textile est de dénoncer les excès de la fast fashion, celui de l'agroalimentaire est bien plus complexe : il doit permettre d'orienter le consommateur vers le mieux tout en composant des menus complets et équilibrés, sans orienter vers un changement de régime. En toute logique et en cohérence avec la version « textile », la comparaison intra-catégorie doit également être appliquée aux produits alimentaires qui apportent chacun un service nutritionnel particulier.

Conclusion

Ces divergences méthodologiques soulignent la nécessité d'une approche réfléchie et cohérente pour l'affichage environnemental du secteur agroalimentaire, où les comparaisons directes entre produits aussi différents risquent de nuire à la compréhension du consommateur et de créer une confusion préjudiciable.

Nous restons, bien entendu, ouverts à la concertation pour préparer la méthode en vue de la révision du PEF, mais nous insistons sur le fait qu'il **est impératif de reporter la mise en œuvre de cette méthode en France au vu des lacunes méthodologiques et qu'une validation européenne d'Ecobalyse en tant que méthode de référence est indispensable avant tout déploiement.**

Les filières agroalimentaires françaises ne doivent pas être soumises à des expérimentations prématurées qui risquent de nuire à la compétitivité et la souveraineté alimentaire de la France.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre disposition pour toute discussion complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Commissaire général, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Michel SCHAEFFER

Président d'Anvol

Jean-François GUIHARD

Président d'INTERBEV

Philippe BIZIEN

Président d'INAPORC

En copie :

- M. Quentin GUERINEAU, Directeur de Cabinet, Ministère de la Transition Écologique
- Mme Audrey GROSS, Conseillère Attractivité, Filières économiques du bois et de la mer et Consommation durable,
- Brice HUET, Commissaire général au développement durable.